



2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 3 juin 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-06-225 / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME JOHANNE BRULÉ CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DU 1242, RANG 8 (LOT 5 180 754)**

ATTENDU QUE madame Johanne Brulé a déposé une demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1242, rang 8, en la municipalité de Saint-Valère, plus précisément sur le lot 5 180 754 du cadastre du Québec, situé dans la zone 1A du plan de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction d'un gazébo 23.8 mètres carrés, alors que le règlement de zonage permet une superficie maximum de 15 mètres carrés. Ainsi, la Construction excédera de 8.8 m² la superficie maximale autorisée par l'article 6.4.3.1 du *Règlement de zonage #120-89*;

ATTENDU QU'UN gazébo est considéré comme un bâtiment accessoire autre selon le *règlement de zonage #120-89*.

ATTENDU QUE le gazébo sera situé en cour arrière.

ATTENDU QUE le terrain est entouré d'une haie

ATTENDU QU'il n'y a pas de voisin à proximité, le terrain est entouré de champs agricoles

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande ne cause pas d'atteinte à la jouissance des Propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié tant sur le site web de la municipalité et aux endroits fixes par la municipalité à l'effet que le conseil municipal statuerait sur ces demandes lors de la séance du 3 juin 2024;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme numéros 03-2024 relative à cette demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par le conseiller Jacques Pépin :

- **QUE** le conseil municipal sur rapport du Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de madame Johanne Brulé afin autoriser la construction d'un gazébo 23.8 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité



MUNICIPALITÉ
DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 5 juin 2024.

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

